

## **REGLEMENT INTERIEUR DU VOXAN CLUB de FRANCE**

### Art 1 : Objet

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser le mode de fonctionnement du club pour tout ce qui n'est pas explicité dans les statuts.

### Art 2 : Validation

Le règlement intérieur et ses évolutions sont un complément des statuts et ne sont soumis qu'à un vote en AGO

### Art 3 : Champ d'application

Ce règlement s'applique à tous les membres de l'association et son non-respect peut faire l'objet de sanction à la discrétion du bureau, jusqu'à l'exclusion prévue par les statuts.

Ce règlement s'applique pour l'ensemble des activités proposées par le club, avec des spécificités précisées ci-après.

### Art 4 : Service Après Voxan (S.A.V.)

Le S.A.V. est un service à destination des adhérents afin de leur permettre le maintien en l'état de leurs motos avec la contribution du club. Ce service est accessible via le site du club. Les pièces non mises en vente directement (pièces en tension) sont à demander aux responsables qui étudieront la pertinence de la demande.

Cette contribution peut consister en diverses actions dont la rétrocession de pièces, le conseil, les achats groupés, et toutes autres actions ayant pour finalité le maintien en état des motos et le fonctionnement correct.

En aucun cas, le S.A.V. ne peut servir à la constitution de stock par les adhérents, les pièces rétrocédées le sont pour un usage exclusif sur une moto identifiée lors de l'adhésion ou ré-adhésion.

Pour être bénéficiaire de ce service, il faut être à jour de cotisation et **NE PAS EN FAIRE UN USAGE OPPORTUNISTE**. En particulier, les adhésions ponctuelles suivies d'une demande de S.A.V. ne seront pas honorées sans compensations.

Pour les nouveaux adhérents, acheteurs récents d'une Voxan, la présentation de la carte-grise permettra une « entrée » directe dans le S.A.V.

Pour les adhérents réguliers, l'accès au S.A.V. est de « droit »

Pour les adhérents « opportunistes », un rappel de cotisation sur les années manquantes sera exigé avec cependant une limitation à 3 ans (90€).

### Art 5 : Comportement

Un comportement « exemplaire » est demandé à tous les adhérents lors de manifestations / regroupements publics de façon à toujours représenter le club de manière positive. Tout comportement nuisant à l'image du club peut entraîner la radiation selon les modalités prévues dans les statuts.